PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCAMADOUR

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 4 avril 2014, à 21 h sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 14

Date de Convocation : 31 mars 2014

PRÉSENTS : .M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Eric CAILLES, M. Philippe De Houx, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER, Mme Martine GREZE, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Robert MENOT.

EXCUSÉ : M. Christian GRENIER

ABSENT :

POUVOIRS : de M. Christian GRENIER à M. Gérard BLANC

Secrétaire de Séance : M. Robert MENOT

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Robert MENOT se propose.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Monsieur le Maire accueille les nouveaux élus et les félicite pour leur élection. Il donne lecture du mot suivant :
« *Je vais commencer par remercier l'équipe sortante pour sa participation active à la vie de la Commune, à son embellissement, pour ses compétences, sa capacité d'écoute mais aussi son ouverture aux autres, les remercier également pour leur fidélité à Rocamadour et leur courage à aller au bout de leurs convictions.*
Dès le premier tour les Amadouriens ont souhaité la continuité du travail fait et des décisions prises durant le mandat précédent en donnant la majorité claire à la liste que j'ai eu l'honneur de représenter, ce qui va nous permettre de mener à bien les projets indispensables au bien vivre sur la Commune.
Nous allons continuer avec une nouvelle équipe qui s'installe aujourd'hui dont je félicite tous les membres pour leur élection.
Nous allons continuer à gérer les dossiers en toute transparence et sérénité pendant les 6 années à venir. »

Mot de Gérard Blanc :

M. Blanc intervient pour féliciter à son tour les élus composant ce nouveau conseil municipal. Il confirme l'envie des élus de sa liste de travailler pour le bien de la commune et de ses habitants, et de constituer une opposition constructive tout au long de ce mandat.

M. le Maire répond qu'il n'en doute pas.

1- Election du MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le .4 avril, à 21 h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du .23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Eric CAILLES, M. Philippe De Houx, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER, Mme Martine GREZE, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Robert MENOT.

Absents ayant donné procuration à : M. Christian GRENIER à M. Gérard BLANC

Absents excusés : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pascal JALLET maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Eric CAILLES, M. Philippe De HOUX, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER, M. Christian GRENIER, Mme Martine GREZE, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Robert MENOT,
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Ernest ENTEMEYER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Robert MENOT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 1 blanc et 3 abstentions
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
  Ont obtenu :
- M. Pascal JALLET : 11 voix

M. Pascal JALLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Pascal JALLET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2- Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Suit l'élection des adjoints.

3- Election des Adjoints

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
e. Majorité absolue 8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

Gérard BLANC : 4 quatre voix
Eric CAILLES : 11 onze voix

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Eric CAILLES.a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
e. Majorité absolue 8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

BLANC Gérard: 4 quatre voix
De HOUX Philippe : 11 onze voix

M. Philippe De HOUX.a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
e. Majorité absolue 8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

Jean François MARETS: 4 quatre voix
Eric MASMAYOUX : 11 onze voix

M. Eric MASMAYOUX.a été proclamé Troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
e. Majorité absolue 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Martine GREZE: 11 onze voix
Dominique LENFANT : 4 quatre voix

Mme Martine GREZE.a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

4- Indemnités Maire et Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, décide avec effet au 5 avril 2014 de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

Fonction de Maire sur la base du calcul suivant :

$^{2}/_{3}$ de 31% soit 20,67% de l'indice brut 1015, plus 50% au titre des Communes Touristiques

A titre d'exemple pour 2014 l'indice brut mensuel 1015 étant de 3801.46 € mensuel depuis le 1er juillet 2010, l'indemnité de Monsieur Pascal JALLET, Maire, sera donc, à compter 5 avril 2014 de :

3801.46 € x 20,67% = 785.76 €.
+ 50% Commune Touristique (785.76 x 50%)= 392.88 €.

Montant de l'indemnité mensuelle : 1178.64 €. (brut)

Le montant de l'indemnité du Maire suivra l'évolution de l'indice brut 1015.

Fonction d'Adjoints sur la base du calcul suivant :

Pour le calcul de l'indemnité des adjoints ayant reçu délégations de fonction : Monsieur Eric CAILLES, M. Philippe De Houx, M. Eric MASMAYOUX, Mme Martine GREZE, il est fait référence à l'article en vigueur (à savoir L 2123-24-1 du CGCT et suivants).Le montant de l'indemnité est donc fixé comme suit, à compter du 5 avril 2014 :

6.8% de l'indice brut 1015, plus 50% au titre des Communes Touristiques.

A titre d'exemple pour 2014 l'indice brut mensuel 1015 étant de 3801.46 € mensuel depuis le 1er juillet 2010, l'indemnité des adjoints, sera donc, à compter 5 avril 2014 de :

3801.46 € x 6.8% =	*258.50 €.*
+ 50% Commune Touristique (258.50 € x 50%) =	*129.25 €*
Montant de l'indemnité mensuelle:	*387.75 €. (brut)*

Le montant de l'indemnité des adjoints suivra l'évolution de l'indice brut 1015.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

5- Elections des délégués de la Commune aux organismes extérieurs

Election des délégués communaux à la Fédération Départementale d'énergies du Lot

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie du Nord du Lot de la Fédération Départementale d'Energies du Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat en date du 22 mars 2011, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M Ernest ENTEMEYER, M. Marc LABORIE 15 voix chacun – quinze voix -

M Ernest ENTEMEYER, M. Marc LABORIE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires.

Premier tour de scrutin : Election des délégués suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

M. Robert MENOT, M. Eric MASMAYOUX, 15 voix chacun (Quinze voix)

M. Robert MENOT, M. Eric MASMAYOUX ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

Election au Syndicat d'alimentation en Eau Potable Lacave Rocamadour

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24.02.1972 portant création du Syndicat d'alimentation en Eau Potable Lacave Rocamadour
Vu l'arrêté modificatif en date du 6.03.1996
Vu l'article 1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un déléguéss suppléants de la commune auprès du Syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

M. Ernest ENTEMEYER, M. Marc LABORIE, 15 voix chacun (quinze voix)

M. Ernest ENTEMEYER, M. Marc LABORIE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires

Premier tour de scrutin : Election des délégués suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

Mme Martine GREZE, M. Philippe LASVAUX, 15 voix chacun (Quinze)

Mme Martine GREZE, M. Philippe LASVAUX ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

<u>Electi**on au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**</u>

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 1868 en date du 8/12/1999 portant création du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
Vu l'article 12 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat, et un délégué suppléant

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election du délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

M. Philippe LASVAUX, 15 voix (quinze voix)

M. Philippe LASVAUX, et ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire

Premier tour de scrutin : Election du délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

M. Jean François MARETS, 15 voix (quinze voix)

M. Jean François MARETS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant.

Election au Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° DPLCL/2007/158 en date du 12 avril 2007 portant création du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,
Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

M. Pascal JALLET, M. Eric CAILLES, M. Didier BAUDET, 11 voix chacun (onze voix) M. Robert MENOT 10 voix (dix voix), Jean François MARETS 5 voix (cinq voix), Gérard BLANC, Dominique LENFANT 4 voix chacun (quatre voix)

M. Pascal JALLET, M. Eric CAILLES, M. Didier BAUDET, M. Robert MENOT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires

Premier tour de scrutin : Election des délégués **suppléants**
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

M. Ernest ENTEMEYER, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, 12 voix chacun (douze voix) M Eric MASMAYOUX 11 voix (onze voix) Gérard BLANC (4 voix) quatre voix

M. Ernest ENTEMEYER, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, M Eric MASMAYOUX, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.
Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

M Pascal JALLET, M. Ernest ENTEMEYER, M. Marc LABORIE., M. Robert MENOT, 15 voix chacun (quinze voix)

M. Pascal JALLET, M. Ernest ENTEMEYER, M. Marc LABORIE, M. Robert MENOT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés titulaires

Premier tour de scrutin : Election des suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

M. Didier BAUDET, M. Eric MASMAYOUX, M. Eric CAILLES, 15 voix chacun(quinze voix)

M. Didier BAUDET, M. Eric MASMAYOUX, M. Eric CAILLES**, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés suppléants.**

Election au SIVU « l'Etoile »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1998 portant création du SIVU « l'Etoile »
Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVU,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

Mme Martine GREZE 10 voix (dix), Mme Catherine DELPECH 11 voix (onze), Dominique LENFANT 6 voix (six), Gérard BLANC 4 voix (quatre)

Mme Martine GREZE, Mme Catherine DELPECH, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires

Premier tour de scrutin : Election des délégués suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire : 0
Reste pour le suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC 15 voix chacun (quinze)

Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

Composition du Centre Communal d'Actions Communales.

Le Conseil Municipal décide de fixer à quatre le nombre des Membres élus et à quatre le nombre des Membres nommés qui composeront le Centre Communal d'Actions Communales. (CCAS)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera donc composé de neuf membres ayant pour Président Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Sont élus, à bulletin secret, représentant du Conseil Municipal, par 15 voix chacun :

- M. Pascal JALLET, Président du CCAS
- Mme Martine GREZE
- Mme Dominique LENFANT
- M. Eric MASMAYOUX
- M. Philippe De Houx

Monsieur le Maire est délégué pour prendre l'Arrêté nommant les personnes représentant les Collèges :

- Des Associations de personnes handicapées (une personne).
- Des Associations des retraités (deux personnes).
- De l'Union Départementale des Associations Familiales (une personne).

6- Membres délégués de la Commune auprès de divers organismes

Délégués à la SOLVEROC.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination de sept délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la SOLVEROC, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

M. Pascal JALLET, M. Didier BAUDET, M. Philippe De Houx, M. Ernest ENTEMEYER, M. Eric MASMAYOUX, M. Philippe LASVAUX, Mme Catherine DELPECH, se portent candidat.

M. Pascal JALLET, M. Didier BAUDET, M. Philippe De Houx, M. Ernest ENTEMEYER, M. Eric MASMAYOUX, M. Philippe LASVAUX, Mme Catherine DELPECH,**sont proclamés délégués auprès du conseil d'administration de la SOLVEROC.**

Délégués au Conseil d'administration de l'Hôpital de Gramat.

Considérant qu'en application du 3° de l'article R 714-2-1 et de l'article R 714-2-25 I du décret n°96-945 du 30 octobre 1996, la commune de Rocamadour peut prétendre à un siège au sein du Conseil d'administration de l'Hôpital de Gramat, Monsieur le Maire demande qui est candidat à ce poste.

Mme Dominique LENFANT, se porte candidate.

Mme Dominique LENFANT**, est proclamée déléguée auprès du conseil d'administration de l'Hôpital de Gramat.**

Délégués au Conseil d'administration de l'ESAT du Pech de Gourbières.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un délégué pour siéger au Conseil d'Administration de l'ITE, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Mme Dominique LENFANT, se porte candidate.

Mme Dominique LENFANT est proclamée déléguée auprès du conseil d'administration de l'ESAT du Pech de Gourbières.

Délégués au Conseil d'administration de « la Ferme de Justine ».

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un délégué pour siéger au Conseil d'Administration de la Borie d'Imbert, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

M. Jean François MARETS, se porte candidat.

M. Jean François MARETS est proclamé délégué auprès du conseil d'administration de « la ferme de Justine ».

Délégués à la Commission SCOT du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la Commission transversale SCOT du SMPVD, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

M. Philippe De Houx, se porte candidat pour être titulaire

M. Philippe De Houx est proclamé délégué titulaire auprès de la Commission transversale SCOT du SMPVD

M. Gérard BLANC, se porte candidat pour être suppléant.

M. Gérard BLANC est proclamé délégué suppléant auprès de la Commission transversale SCOT du SMPVD

Délégués à la Commission Bassin OUYSSE ALZOU du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la Commission **Bassin OUYSSE ALZOU** du SMPVD, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Mme Catherine DELPECH, se porte candidate pour être titulaire

Mme Catherine DELPECH est proclamée déléguée titulaire auprès de la Commission Bassin OUYSSE ALZOU du SMPVD

M. Philippe De Houx, se porte candidat pour être suppléant.

M. Philippe De Houx, est proclamé délégué suppléant auprès de la Commission Bassin OUYSSE ALZOU du SMPVD

Délégués auprès de l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de St Jacques de Compostelle.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un élu référent pour représenter la commune auprès de l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de St Jacques de Compostelle, et à la nomination d'un Technicien référent, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

M. Eric MASMAYOUX et M. Pascal JALLET se portent candidat,

M. Eric MASMAYOUX et M. Pascal JALLET représenteront la commune auprès de l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de St Jacques de Compostelle.

7- Stationnement payant Place B. de Ventadour – modification dates

Reprenant la délibération du 1er Mars 2013, le Conseil Municipal décide de la modifier ainsi qu'il suit :
Afin de permettre au plus grand nombre possible d'usagers de stationner au plus près de la Cité de Rocamadour, Monsieur le Maire propose de mettre en place un stationnement payant sur le parking voitures de la Place Bernard de Ventadour, à la Porte du Figuier.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour »+ 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 Abstention :

- confirme son accord pour la mise en place du stationnement payant à l'endroit indiqué
- fixe les tarifs comme suit :
    - 1 heure : 2 euros
    - 2 heures : 3 euros
    - 3 heures : 4 euros

- décide que la durée de stationnement sera limitée à 3 heures
- décide que le paiement s'effectuera par pièces de 10, 20,50 centimes d'euros, et pièces de 1 ou 2 euros ou par carte bancaire.
- décide que le stationnement sera payant du 8 avril jusqu'au 11 novembre, tous les jours de 10 h à 19 h.

8- Questions diverses

Commissions de la communauté de Communes : M. Jallet présente les diverses commissions auprès desquelles les élus pourront se positionner lors de la réunion du lundi 7 avril, 21 h.

Intervention de M. Blanc :

Au vu des résultats des votes qui viennent d'avoir lieu, M. Blanc souhaite reprendre la parole dans les termes suivant : *Pascal, je voudrais modérer mes propos de début de séance. Tout d'abord, je te rappelle que même si tu as obtenu 11 sièges au premier tour, la majorité au conseil municipal se joue à peine à une trentaine de voies prés et que tu ne me devances que de 20 voies. Au vue des résultats obtenus par notre liste, nous aurions espéré même si nous ne nous faisions pas beaucoup d'illusion avoir une place d'adjoint, ou un poste de titulaire au sein du syndicat mixte du grand site de Rocamadour. Tu ne l'as pas souhaité, dont acte...*

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 22 heures 45.

M. Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

ANNEXE 1 :

TABLEAU RECAPITULATIF des INDEMNITES

(Annexé à la délibération du 4 avril 2014)
(article L 2123-20-1 du CGCT)

Canton de GRAMAT
Commune de ROCAMADOUR
Population : 675 habitants

INDEMNITES ALLOUEES

MAIRE :
(Article L 2123-23-1 du CGCT)

NOM Prénom	Indemnité allouée en % de l'indice 1015 : 20,67 %	Majoration : Commune touristique 50%	Montant de l'indemnité mensuelle brut
Pascal JALLET	785.76 €	392.88 €	1178.64 €

ADJOINTS au MAIRE ayant DELEGATION :
(Article L 2123-24 -1 du CGCT)

NOM Prénom	Indemnité allouée en % de l'indice 1015 : 6, 8 %	Majoration : Commune touristique 50%	Montant de l'indemnité mensuelle brut
Eric CAILLES 1er Adjoint	258.50 €	129.25 €	387.75 €
Philippe De Houx 2ème Adjoint	258.50 €	129.25 €	387.75 €
Eric MASMAYOUX 3ème Adjoint	258.50 €	129.25 €	387.75 €
Martine GREZE 4ème Adjoint	258.50 €	129.25 €	387.75 €

Montant total des indemnités mensuelles brutes : 2 729.64 €